

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *douze du mois de janvier*, à *dix-neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 09/01/2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC,
PARMEGIANI, PELLIZZARI, LAFFORGUE,
GOUZENES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM DUPLA, ADOUE,
DAVAND, NASSANS, LAMOURE

Absent(s) : MM PLASSIN,

Le secrétariat a été assuré par : MME
PARMEGIANI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023_002

OBJET : POTEAUX INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2023.

Madame le maire expose le projet suivant : Afin de répondre aux normes de sécurité du village, il convient de procéder au remplacement des poteaux incendie mentionnés sur le devis joint de l'entreprise « CASSAGNE »
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12796,40 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise CASSAGNE.

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de remplacement des poteaux incendie pour un montant de 12 796,40€ HT,
Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR pour 7677.84 € soit 60 % du montant du projet,
Et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Études – maîtrise d'ouvrage		DETR	7 677,84
Travaux	12 796,40	Département	2 559,28
		Autofinancement	2 559,28
TOTAL	12 796,40	TOTAL	12 796,40

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 20/01/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 20/01/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.